

ON S'ABONNE : A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT : LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE : Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.; Trois mois, 8 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS : Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16.

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS ANNONCES, 25 centimes la ligne. RÉCLAMES, 50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

### CALENDRIER DU LOT

DATE	JOURS	FÊTE	FOIRES	LUNAISONS
3	Dim.	s. Marcel.		☉ N. L. le 4, à 7 h. 6' du matin.
4	Lundi	s. Charles Bor.	Cahors Aynac, Bagnac, Marcellac, Martel	☽ P. Q. le 10 à 10 h. 18' du soir.
5	Mardi	s. Berthille.	Cénéviers, Carluet, Dégagnac, Frays-sinet.	☉ P. L. le 18, à 6 h. 47' du soir.
6	Mercredi	ss. Anges.	Limogne, Puy-l'Évêque, St-Vincent, Souillac.	☽ D. Q. le 26, à 10 h. 3' du soir.

### AVIS IMPORTANT

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Paris, à l'Agence centrale de publicité des Journaux des départements, rue du Bac, 93. — Norbert-Estibal, place de la Bourse, 12. — Lafite-Havas, 8, place de la Bourse. L'abonnement se paie d'avance.

### SERVICE DES POSTES.

DEPART. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulouse et le midi	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir.	Brives (Gourdon), Montauban, Caussade, Toulouse, Castelnau-Montrastier.	7 h. du m.
10 heures du soir.	Figeac (Labenque, l'Aveyron), Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque, Cazals, St-Géry.	7 h. du m.
		6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

## Cahors, 30 octobre 1861.

Le télégramme apographe que quelques feuilles avaient publié, au sujet des troubles qui auraient éclaté à Pest, est démenti formellement aujourd'hui par une dépêche de Vienne. Il n'y a pas eu d'émeute, conséquemment le canon n'a pas mitraillé, et on ne peut prétendre qu'il y ait eu des morts et des blessés quand l'ordre n'a cessé de régner dans cette capitale.

La municipalité de Prague, où les Tchèques ont la majorité, vient de célébrer l'anniversaire du 20 octobre. Le vice-président du gouvernement a autorisé cette manifestation (malgré qu'on se soit abstenu à Vienne), à la condition que le même empressement serait mis à la célébration de la publication du statut de février.

Le sort de la Pologne inspire toujours le plus grand intérêt. Voici comment l'expose le Constitutionnel :

- « L'état de la Pologne est navrant et aucune nouvelle ne vient de ce malheureux pays qui ne nous serre le cœur. Les choses y empirent journellement; fesse le ciel qu'un remède soit encore possible, et que les âmes ne se ferment pas sans retour à l'espérance d'une réconciliation ! »
- « Une réconciliation ! Voilà ce que nous ne cesserons de crier. En dehors de celui-là, quel moyen de salut reste-t-il ? L'insurrection, la guerre ? Des flots de sang couleraient en pure perte. Le mécontentement perpétuel, la résistance sourde, la lutte passive, secrète, obstinée ? C'est l'état de siège indéfini. »
- « Nous encourrons d'être de faux amis ou des ennemis déguisés de la Pologne. Mais nous ne pouvons prendre sur nous de lui tenir un

autre langage. Elle s'enfonce visiblement dans un impasse où elle risque d'être étouffée. Au lieu de désarmer ses maîtres (il faut bien dire le mot) par la confiance, elle les force de se tenir sur le qui-vive. Elle ruine ses chances d'autonomie prochaine. Plaise à Dieu que des conseils insensés ne soufflent pas au cœur de ce peuple héroïque la haine et la vengeance, et qu'une réconciliation se fasse au plus tôt.

Les correspondances de Saint-Petersbourg confirment et expliquent la nouvelle, apportée hier par le télégraphe, de la cessation des fonctions du général comte Lambert. La santé du général l'obligeant à prendre du repos, l'empereur lui a accordé un congé de quelques semaines : il doit se rendre en Allemagne pour consulter les médecins. Le ministre de la guerre général Souchosaneth, de passage à Varsovie, le remplacera provisoirement.

L'émotion qui s'était manifestée dans l'université de St-Petersbourg et de Moscou, se calme peu à peu. Le nouveau règlement est accepté par la grande majorité des étudiants.

Le cardinal d'Andréa déclare n'avoir nullement participé aux publications faites à Florence. Le prince Attajano a été transféré dans la forteresse de Monteforté. Le général de la Marmora est attendu à Naples. Le 28 octobre, Cialdini devait partir de cette ville.

Les négociations avec Muley-el-Abbas continuent à Madrid. On croit qu'elles aboutiront à un résultat satisfaisant.

L'insurrection agite toujours la Turquie d'Europe. Le télégraphe annonce aujourd'hui de

nouveaux conflits. Dans la nuit du 25 octobre un combat sanglant aurait eu lieu à Raguse, entre les insurgés de Zubi et les Turcs. Le lendemain on se serait battu encore, et les Turcs auraient éprouvé des pertes considérables. Les habitants se réfugient sur le territoire autrichien.

A. LAYTOU.

## Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Paris, mardi 29 octobre.

On lit dans le Moniteur : Hier, a eu lieu la remise de la barrette au cardinal archevêque de Chambéry. A cette occasion, le légat du Pape a adressé un discours à l'Empereur.

Le Souverain-Pontife, malgré les douleurs dont il est accablé, est heureux de déférer aux vœux de l'Empereur. Le légat a terminé son discours en disant qu'il avait l'espoir que l'Empereur protégera de plus en plus la religion et le Souverain-Pontife.

L'Empereur a répondu qu'il se féliciterait toujours du bon accord du Saint-Siège et de son gouvernement; que cet accord ne pouvait mieux se manifester que par l'adoption bienveillante de propositions, toujours faites avec maturité.

L'Empereur a terminé en rappelant la sincérité de ses vœux et de ses sentiments pour le chef vénéré de l'Eglise. Le cardinal archevêque de Chambéry a ensuite prononcé un discours, remerciant l'Empereur des services rendus à la religion, notamment en conservant au Saint-Siège, Rome et la portion des Etats qui lui restent encore.

L'Empereur a répondu : « Je tenais à témoigner mon estime et ma sympathie au clergé de Savoie, qui donne des preuves de son dévouement à la France et de son attachement pour moi. » En terminant, l'Empereur remercie le cardinal d'apprécier ses efforts pour le bien de la religion.

London, 28 octobre.

New-York, 17. L'engagement naval à la Nouvelle-Orléans n'est pas encore confirmé.

M. Seward a adressé aux gouverneurs des Etats loyaux une circulaire dont voici le sommaire : Les Etats séparatistes demandent aux puissances la reconnaissance de leur indépendance. Ils entraînent ainsi le gouvernement fédéral dans des controverses avec des nations amies. Bien que,

vous ? Êtes-vous plus attachée à l'éclat de votre maison qu'à votre fils ?

— C'est parce que j'aime mon fils par-dessus tout, au contraire, que je ne veux point renoncer en son nom à une alliance dans la haute noblesse.

— Vous oubliez qu'il ne peut y prétendre qu'à condition d'être guéri, et que sa guérison dépend de M<sup>lle</sup> Norvil.

— Mais puisque vous la dites capable de se dévouer sans exiger en retour le rang de marquise ! Puis-je elle-même y renonce par sa lettre !

— Quoi ! s'écria l'abbé impatient, vous ne voyez dans tout ceci qu'une affaire de caste ! Ce n'est point au rang de votre fils qu'aspire Gabrielle ; ce qu'elle veut, c'est son cœur, c'est son amour.

— Ne l'engage-t-elle pas à dire adieu à un rêve chimérique !

— Si ; mais elle avoue, ne l'oubliez pas, que la certitude d'une séparation éternelle lui donnera seule le courage d'étouffer tout espoir. La raison, l'impossibilité absolue de s'appartenir finiront par les guérir de leur amour, s'ils ne se revoient plus ; tandis que, si nous les rapprochons, le dévouement de Gabrielle, la reconnaissance de René, resserreront leurs liens. Il y aurait autant de cruauté que de bassesse à briser ensuite ces nœuds, à rejeter Gabrielle comme un instrument dont on n'a plus que faire.

— Épargnez-moi, mon ami, vous me dites là des choses bien dures ; laissez-moi du moins le temps de me reconnaître, de m'accoutumer à l'idée terrible de déroger.

— Savez-vous, M<sup>me</sup> la marquise, comment vous

selon toute évidence, de tels conflits soient maintenant éloignés, jamais, néanmoins, il n'a été plus nécessaire de prendre des précautions indispensables pour mettre les ports, les côtes et les lacs en état de défense. Le Congrès n'a pas voté de sommes pour la fortification des côtes ; il est donc nécessaire que les gouverneurs soumettent des projets de défense aux législatures des Etats : le Congrès remboursera ces dépenses.

Turin, 28 octobre.

On mande de Messine le 25 : Le vaisseau anglais Victor-Emmanuel est arrivé. L'amiral Martin avec sa flotte, passant le détroit, s'est dirigé sur Malte.

Berlin, 27 octobre.

On mande de la frontière de Pologne, à la date du 25 : « La nuit dernière, plusieurs membres du comité qui avaient présidé aux funérailles de l'évêque Fialkokaski, ont été arrêtés à Varsovie. Parmi eux se trouvent les prêtres Wyszynski et Stecki. »

Berlin, 28 octobre.

On mande des frontières de Pologne, le 27 : Les membres de l'ancienne députation de la bourgeoisie, MM. Schlenker, Beyer, Hispanski, le chanoine Wyszynski, ont été arrêtés. On opère constamment des arrestations. La démission de M. Wielopolski n'a pas été acceptée.

On nous assure que la session de 1862 s'ouvrira dans les premiers jours de janvier, que le projet de loi du budget général des dépenses et des recettes est déjà en discussion au sein du conseil d'Etat et pourra être apporté au Corps Législatif dans les premiers jours de la session.

Le Corps Législatif, plein d'ardeur pour l'étude et la défense des grands intérêts du pays, insiste sur la nécessité d'un bon emploi du temps et d'un bon ordre dans la distribution des travaux pour la session 1862.

On sait que les projets de loi ci-après ont été ajournées à la session de 1862, faute de temps pour les étudier et les discuter.

1° Le projet de loi relatif aux brevets d'invention déjà ajourné de session en session, mais dont M. Busson reste toujours le silencieux rapporteur.

2° Le projet de loi relatif à la suppression des étangs dans le département de l'Ain.

dérogeriez ? En laissant le beau rôle à une pauvre orpheline sans naissance ; en prouvant par votre conduite que les sentiments nobles ne sont pas toujours l'apanage de la noblesse ; en consentant à devoir tout à M<sup>lle</sup> Norvil ; en abusant de l'inexpérience d'une enfant pour la mettre dans une position fautive, douloureuse et pleine de périls.

— Qu'entendez-vous par là ?

— Que le bon cœur de Gabrielle, sa candeur, son innocence lui feraient accepter comme une sainte mission de se sacrifier pour le marquis ; mais que vous, qui possédez la science du monde et le sentiment des convenances, vous n'exposerez point cette jeune fille à un danger qu'elle est incapable d'apprécier, vous ne la donnerez pour garde-malade et pour société à votre fils qu'à titre de sa future épouse.

— Mon Dieu, murmura M<sup>me</sup> de Ternouze effrayée, vos raisonnements me troublent et me confondent. Vous me rappelez à mes devoirs avec une rigueur inflexible !

— Je vous dois la vérité, et je vous la dis sans détour. Mais votre cœur, plus éloquent que moi, vous parlera de votre fils, de son amour, qui s'est manifesté si vivement à la vue d'un simple portrait ; de cet amour d'où dépendent son bonheur, sa santé, peut-être même sa vie.

La marquise jeta un cri perçant. « Sa vie !... Serait-elle en danger ? Pourquoi me le taisiez-vous ? »

Elle était devenue pâle, à faire peur et tremblait de tous ses membres ; l'abbé saisit un flacon sur une table et le lui présenta ; mais elle le repoussa en disant

### FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 30 octobre 1861.

## UN ACCIDENT DE CHASSE (1)

N° 3.

### CHAPITRE II. (suite).

#### GRANDE DAME ET MÈRE.

— Quand nous saurons où elle est, vous irez la voir en personne.

— C'est bien mon intention ; à moi seule appartient cette tâche.

— Vous lui direz tout.

— Hélas ! impossible autrement.

— Vous lui apprendrez qu'en elle seule réside votre espoir, et vous lui offrirez, en échange du dévouement que vous réclamerez d'elle, la main de René quand il sera guéri... si Dieu nous accorde sa guérison.

— Sans la perspective de cette récompense, M<sup>lle</sup> Norvil ne se dévouerait donc pas ? demanda la marquise avec une nuance de dédain.

— Je n'ai pas dit cela ; je la crois, au contraire, capable de tous les sacrifices. Voilà pourquoi, madame la marquise, vous rougiriez de lui céder en noblesse et d'accepter d'elle gratuitement votre bonheur et celui de René.

(1) La reproduction est interdite.

3° Le projet de loi portant répartition, entre tous les hospices, du paiement des dépenses, des enfants assistés.

4° Le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1859.

5° Deux projets de loi portant homologation des décrets rendus en matière de douanes, depuis la loi du 18 juin 1859. VÉRON.

(Constitutionnel.)

Nous croyons pouvoir annoncer que les conditions de la convention entre la France, l'Angleterre et l'Espagne pour l'expédition contre le Mexique vont être signées. Les armements et tous les préparatifs sont faits, et les forces des diverses puissances se mettent en marche dans la première quinzaine de novembre. Il reste entendu que, lorsque les trois gouvernements auront obtenu réparation des griefs dont ils ont à se plaindre, les hostilités, si elles ont lieu, cesseront. B. DEMARET.

Une dépêche de Montpellier, datée du 27, est venue confirmer les heureuses espérances que l'on avait de retrouver encore vivantes quelques-unes des victimes de la catastrophe de Lalle.

Le *Messageur du Midi* publie les nouvelles suivantes de Bessèges, en date de ce matin, deux heures :

« Trois mineurs qui étaient ensevelis depuis quatorze jours ont été retirés vivants. Leur état est aussi satisfaisant que possible. — Les travaux de sauvetage sont toujours poussés vigoureusement ; il reste encore cent trois victimes. »

« Nîmes, 28 octobre, 1 h. 25 m. soir. »

« Les trois ouvriers que l'on a sauvés cette nuit vont bien. Ils ont horriblement souffert ; ils avaient, cherchant à apaiser leur faim, rongé leurs souliers et leurs ceintures de laine. »

« L'un d'eux, qui chercha à sortir, tomba dans un trou et faillit se noyer. Après l'avoir déshabillé, ses camarades le couvrirent de charbon pour le garantir du froid ; c'est dans cette position qu'il a été retrouvé. »

« Ils se mirent ensuite en marche à leur tour ; mais leur faiblesse les a promptement arrêtés. Un nouvel effondrement les sépara de leur camarade. C'est cet effondrement qui a nécessité trois heures de travail entre les deux sauvetés. »

« On a depuis retiré vingt cadavres. »

B. DEMARET.

L'Opinion Nationale a reçu de M. le directeur général des postes la lettre suivante :

Paris, 25 octobre 1861.

« L'Opinion Nationale du 20 de ce mois publie une correspondance de laquelle il semblerait résulter que l'administration des postes n'admet pas les timbres-postes d'un centime pour l'affranchissement des lettres. »

« Si le destinataire de votre correspondant a payé indûment le port d'une lettre affranchie dans ces conditions, c'est une erreur dont il aurait pu demander le redressement. »

« Les timbres-postes de toute catégorie peuvent servir à l'affranchissement des lettres, papiers d'affaires, échantillons et imprimés. »

« Agréé, etc. »

« Le Conseiller d'Etat, directeur général des postes. — VANDAL. »

d'une voix saccadée :

« Je ne me trouve point mal ; je veux tout savoir ; parlez, ne me cachez rien ! »

« Rassurez-vous ; l'état de René n'est pas alarmant dans ce moment-ci ; mais qui nous répond qu'à la longue la maladie mentale n'ébranlerait pas l'organisation physique ? Les visions dont il est poursuivi, le régime tout particulier auquel il est astreint, la privation d'air et d'exercice. »

« Oui, tout cela ruine sa santé. Il est bien changé depuis six mois ! — Ecrivez vite à Montpellier, mon ami, s'écria-t-elle toute frissonnante encore de ses alarmes maternelles. »

« Ainsi vous êtes bien décidée à suivre mes conseils ? »

« Entièrement, à moins que... »

« Elle s'interrompit, intimidée par l'air de reproche du bon abbé. »

« Ne croyez pas, reprit-elle, que j'aie cherché un faux fuyant pour éluder ma promesse. Non, je jure de sacrifier, quant à moi, ce que vous appelez mes préjugés de race — à ces mots, elle poussa un profond soupir. — Mais vous comprendrez que je ne peux guère répondre des futures dispositions de mon fils. »

« J'ai trop bonne opinion de son cœur pour le croire capable d'ingratitude et d'indélicatesse. Je doute d'ailleurs que la reconnaissance et l'honneur aient à intervenir ; l'amour fera tout. Et, quand vous connaîtrez Gabrielle, vous concevrez qu'elle inspire une passion sérieuse et durable. »

« L'entretien en resta là ; pendant deux jours, la

Plusieurs de nos compatriotes, qui veulent bien nous offrir leur concours dévoué, nous envoient de temps en temps des articles sur des sujets variés. Il en est parmi eux, qui cherchant avant tout à se rendre utiles, plutôt qu'à se faire connaître comme écrivains, ne jugent pas à propos de signer leurs productions. Avant de publier ces écrits, nous les soumettons à l'appréciation d'hommes compétents. Toutes les fois qu'ils seront jugés dignes d'intéresser et d'instruire nos lecteurs, nous nous ferons un devoir de les insérer. A ce titre, nous recommandons l'article suivant à l'attention des agriculteurs intelligents. A. LAYTOU.

**Du drainage.**

L'agriculture est, sans contredit, le plus ancien et le plus noble des arts : sa grandeur, son importance, son utilité, ont été reconnues de tous les temps. Dans les âges les plus reculés, les anciens en avaient fait une divinité allégorique, à laquelle ils élevaient des temples. C'est qu'en effet, l'agriculture est le principe de la vie matérielle, la source féconde et inépuisable de la richesse des nations. Aussi, tous les gouvernements intelligents qui veulent travailler efficacement au bonheur des peuples, s'attachent-ils à la faire grandir et prospérer.

Le gouvernement de l'Empereur, qui s'est toujours si vivement préoccupé du bien-être moral et matériel du peuple français, n'est pas resté en arrière dans cette voie, et nous le trouvons constamment appliqué, avec une vigilante sollicitude, à propager dans notre pays les progrès de cet art. Sous sa haute impulsion, le nombre des sociétés et des réunions agricoles s'est accru, et, avec elles, le goût de l'agriculture.

Aujourd'hui, nos sociétés agricoles rivalisent de zèle pour recueillir les bonnes pratiques de culture, et provoquer le perfectionnement des instruments aratoires. Lorsque cet enseignement aura pénétré dans toutes les écoles rurales, le problème de la vie à bon marché sera résolu.

Parmi les moyens qui peuvent améliorer le sol et le rendre plus productif, il en est quatre surtout dont le gouvernement de l'Empereur s'occupe avec activité ; ce sont : le drainage, le dessèchement des marais, l'irrigation des prairies, le reboisement des montagnes.

Que de propriétaires, riches en biens-fonds, ignorent encore les bienfaits de ces diverses opérations ! Et pourtant, de nombreux essais de l'espèce ont déjà démontré combien, avec peu d'argent, on peut rendre les terrains plus productifs.

Nous aborderons aujourd'hui la question du drainage, nous proposant de traiter plus tard et successivement les trois autres questions.

Il n'est pas en France un seul propriétaire qui ne connaisse les inconvénients des terres imbibées d'eaux stagnantes. Le drainage a pour but de détruire les funestes effets de ces eaux, de les faire circuler et de les utiliser.

Un agronome distingué, M. Martinelli, a dit quelque part :

« Prenez ce pot de fleurs ; pourquoi ce petit trou au fond ? Je vous demande cela, parce qu'il y a toute une révolution agricole dans ce petit trou. Il permet le renouvellement de l'eau, l'évacuant à mesure. Et pourquoi renouveler l'eau ? Parce qu'elle donne la vie ou la mort : la vie, lorsqu'elle ne fait que traverser la couche de terre ; car, d'abord, elle lui abandonne les principes fécondants qu'elle porte avec elle, ensuite, elle rend solubles les aliments destinés à nourrir la plante ; la mort, au contraire, lorsqu'elle séjourne dans le pot ; car elle ne tarde pas à se corrompre et à pourrir les racines, et puis elle empêche l'eau nouvelle d'y pénétrer. Le drainage n'est que ce petit trou du pot de fleurs, ménagé dans tous les champs. »

Du drainage en général.

Depuis les temps les plus reculés, les méthodes

d'assainissement, au moyen de rigoles souterraines sont connues et mises en œuvre avec plus ou moins de succès ; mais la dépense énorme que l'on était obligé de faire pour creuser ces larges fossés, la grande quantité de pierre ou de fascines à employer dans les tranchées et les faibles résultats obtenus, ont dû faire renoncer à l'application de ces anciens systèmes.

La méthode adoptée aujourd'hui, et dont nous voulons parler, dans ce simple exposé, consiste dans l'emploi souterrain de tuyaux en poterie, au fond de tranchées ouvertes dans les terres, à des espaces respectivement calculés, et sur 1 m 40 et au-dessus de profondeur, dirigés suivant les lignes de la plus grande pente du terrain. Ces tuyaux sont posés bout à bout, enveloppés, vers leurs joints, de manchons ou colliers également en terre cuite, et recouverts d'une couche de pierre concassée ou de gravaille, destinée à empêcher ces joints d'être obstrués par les terres. Les maîtres drains débouchent à l'air libre au point le plus bas de chaque système.

Si de vastes réservoirs sont ménagés à la sortie de chaque drain collecteur, les eaux de drainage profitent alors au propriétaire du sol, puisque ici il peut établir des mares, là des viviers, ailleurs des bassins pour l'alimentation de son bétail. Par ce moyen, la propriété ne se trouve jamais démunie d'eau.

Nous avons constaté qu'un grand nombre de propriétés se trouvent, sous le rapport de l'eau, dans de malheureuses conditions. — L'eau est le premier élément de l'agriculture ; sans eau, le cultivateur se procure difficilement les denrées nécessaires à sa consommation ; il engraisse avec peine son bétail, et risque même d'en perdre une partie, en fournissant à son alimentation une eau bourbeuse, qui croupit dans les mares. De là le dépérissement des plus belles races d'animaux, qui feraient pourtant le plus grand honneur à leurs propriétaires, à l'époque des concours régionaux, tout en leur procurant de lucratives primes d'encouragement.

Ce qui rend la terre improductive, c'est le refroidissement de son sous-sol ; la dégager donc de l'humidité qu'elle renferme, c'est lui permettre de recevoir à son aise la chaleur que lui envoie la lumière du soleil, et, par cela même, hâter la maturité des récoltes.

Cette opération ne convient pas à tous les sols, comme on le pense bien ; ceux qui en sont le plus susceptibles, sont les terrains argileux, abondants dans le département du Lot, et, en général, les terrains imperméables. Celui, par exemple, qui, plusieurs jours après la pluie, retient l'eau à sa surface, a nécessairement besoin d'être drainé. Dans ceux où les arum, les thalée, les apogonotom, les sagittaria, les calladium, les calla, les balisier, les joncs, les datura, les acorus, les colosia, etc., poussent abondamment, bien que souvent travaillés, la végétation est languissante, peu hâtive, et le grain qu'on y sème ne produit que faiblement.

Nous croyons inutile d'énumérer tous les indices qui font reconnaître les terrains susceptibles d'être drainés ; on trouvera ces renseignements dans les ouvrages écrits par des hommes spéciaux ; et d'ailleurs, nos sortitons du cadre que nous nous sommes tracé. Bornons-nous à signaler les bienfaits des opérations de drainage ; à faire connaître aux propriétaires désireux de drainer, les résultats obtenus jusqu'à ce jour dans divers départements, et la dépense approximative à faire par hectare de terrain ; enfin, à indiquer aux propriétaires qui sont restés en arrière, faute d'argent, le moyen de s'en procurer à bon marché, par prêt à court ou à long délai.

Bienfaits du drainage.

Hâtons-nous de dire que les drainages s'effectuent dans toute espèce de terrains humides et à sous-sol imperméable, dans les terres arables, dans les vignes, dans les prairies, etc... L'immense avantage de ces opérations, c'est de rendre les terres plus facilement cultivables ; et l'assainissement qui en résulte profite non-seulement à la plante, mais encore aux hommes et aux animaux, en débarrassant les terres de l'eau croupissante, cause de tant de maladies.

Les opérations de drainage permettent de labourer les terres en toute saison et en temps humide, ce que

font rarement les propriétaires de nos contrées ; et, au nombre des conséquences heureuses qui en résultent, il faut joindre l'avantage de la libre circulation de l'air dans ces mêmes couches inférieures de la terre, circulation qui permet aux matières organiques et autres, que renferment ces couches, de s'oxygéner, d'éprouver des réactions, des transformations tout-à-fait favorables à la végétation.

Le drainage a une très grande influence sur la salubrité des animaux domestiques ; aussi n'est-il pas rare de voir, dans les grandes fermes, les moutons et les brebis aller, de préférence, paquer sur les terrains drainés.

Par le drainage, une terre froide change d'aspect en peu de temps ; plus de flaques d'eau, point d'herbes aquatiques ; au printemps, ces parties foncées que l'on remarquait avant l'opération, disparaissent et la surface du sol prend alors insensiblement une couleur uniforme ; on peut être assuré alors que chaque grain qui sera confié à la terre, naîtra facilement et rapportera ce qu'on attend de lui.

Le fourrage manque souvent dans bien des propriétés, faute de prairies naturelles ; par l'emploi des eaux du drainage, on peut s'en procurer facilement, surtout si les surfaces drainées sont considérables. Ces eaux sont ensuite utilisées pour les autres besoins de la ferme. P\*\*\*

(La suite au prochain numéro.)

**Chronique locale.**

Un arrêté préfectoral, inséré au N° 838 du Recueil des Actes administratifs, fixe l'ouverture de la 4<sup>e</sup> session ordinaire des Conseils municipaux au dimanche, 19 novembre prochain, et la clôture au mardi, 10 du même mois.

Nous trouvons également dans ce N° la circulaire suivante, sur les mesures à prendre pour la répression de l'ivrognerie : Cahors, le 18 octobre 1861.

A MM. les Sous-préfets, Maires, Officiers de gendarmerie et Commissaires de police du département.

Messieurs, le Sénat, dans sa séance du 13 mars dernier, a prononcé le renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur d'une pétition ayant pour objet de demander que le Gouvernement prenne des mesures pour réprimer l'ivrognerie.

Son Excellence ne pense pas que le temps soit venu de provoquer une loi contre l'ivrognerie ; mais, à défaut de dispositions légales directement répressives de l'ivresse, le décret du 29 décembre 1851, sur les débits de boissons, lui semble devoir fournir à l'administration le moyen de remédier à la plupart des abus qui ont été signalés, et elle m'invite, à cet effet, à donner les instructions nécessaires pour que ce décret soit rigoureusement appliqué.

En conséquence et à la réception de la présente circulaire, MM. les Maires et les Commissaires de police devront avertir formellement et expressément les débitants de boissons que, s'ils favorisent l'ivresse, en poussant à la consommation des boissons, ou s'ils servent à boire à des individus déjà ivres, je n'hésiterai point à faire fermer leurs établissements, en vertu de l'article 2 du décret précité.

Quant aux individus dont l'ivresse se manifesterait au-dehors par des actes de nature à troubler l'ordre ou à inquiéter les citoyens dans leur sûreté personnelle, l'autorité locale peut légalement interdire à ces individus la libre circulation et le stationnement sur la voie publique, et même les faire arrêter et déposer en lieu sûr, tant qu'ils peuvent compromettre, par leurs excès ou leurs sévices, la sécurité des habitants.

geusement son parti et ne songea plus qu'au moyen

de causer en tête à tête avec Gabrielle.

Elle descendit à un hôtel situé en face de la maison habitée par la veuve du notaire. Essayant, mais en vain, d'abdiquer ses façons de grande dame, elle fit, d'un air d'indifférence, quelques questions sur les voisins, et elle apprit que la tante et les cousines de Gabrielle sortaient toutes les après-midi et la laissaient seule de longues heures. Elle n'avait pas besoin d'en savoir davantage ; elle se mit donc à la fenêtre pour épier ce moment, tout en murmurant avec amertume :

« Moi, réduite à ce rôle d'espion ! O René, René ! »

Son attente fut longue ; mais elle vit enfin sortir nos trois dames, aussi élégantes dans leur toilette qu'insignifiantes de figure. Elles n'étaient pas au bout de la rue que la marquise la traversait, sonnait et demandait M<sup>lle</sup> Norvil.

Dès que Gabrielle parut, la marquise reconnut sans peine l'original de la miniature, et fut grandement surprise de le trouver bien supérieur au portrait. C'étaient bien ces longues boucles dorées, ce teint d'anglaise, éblouissant et délicat, cette taille svelte et souple. Mais ce qu'un portrait, quelque parfait qu'il soit, ne peut jamais rendre complètement, c'était l'expression de ces beaux yeux bruns, limpides, à la fois brillants et doux ; c'était ce sourire sérieux, mélancolique, et pourtant d'une candeur enfantine ; c'était la grâce exquise des moindres mouvements de cette frêle jeune fille, dont le deuil rehaussait encore la beauté touchante.

Peut-être, d'ailleurs, Gabrielle avait-elle changé

depuis qu'elle s'était fait peindre. Les rudes épreuves

qu'elle traversait, son amour combattu, sa triste

existence dans ces derniers temps avaient dû la mûrir

et imprimer à sa beauté ce charme saisissant que donne la souffrance humble et résignée. Elle était timide comme tous ceux qui ne rencontrent ni égards, ni sympathie, et son air de crainte et d'embarras émut vivement la marquise.

M<sup>me</sup> de Ternoure avait trop de tact, de bonté réelle et de grandeur dans le caractère pour ne pas user en cette circonstance d'une extrême délicatesse. Elle en était, du reste, arrivée à sentir que le dévouement qu'elle allait réclamer de Gabrielle valait bien la récompense, encore douteuse, qu'elle pouvait lui promettre. Mais en la voyant, elle oublia toutes ces considérations : une intérêt aussi profond que soudain pour cette pauvre enfant si belle, si distinguée et si malheureuse, lui inspira l'envie de lui faire un meilleur sort. Elle aurait voulu la nommer sa fille à l'instant même, tant le désir d'être la bienfaitrice d'une si charmante créature se mêlait tout à coup à celui de voir son cher René guéri et heureux.

O pouvoir d'un extérieur séduisant ! Si Gabrielle n'avait pas eu cette distinction qui lui donnait, aux yeux de la marquise, un brevet de noblesse, elle eût produit une impression toute différente, et qui sait si les allures de la grande dame n'auraient pas trahi, malgré elle, quelque chose de son désenchantement ?

Vicomtesse de LENCY.

(La suite au prochain numéro.)

Vous constaterez par procès-verbal les faits de la nature de ceux que je viens de vous signaler, et vous aurez soin de m'en adresser directement pour l'arrondissement de Cahors, et pour l'arrondissement de Figeac et de Gourdon, par l'intermédiaire de MM. les Sous-préfets qui me le transmettront avec leur avis.

Je compte sur votre concours, Messieurs, pour assurer l'exécution de ces mesures, destinées à réprimer les funestes excitations à l'ivrognerie, et à ne plus revoir se produire dans nos rues l'affligeant spectacle d'un vice aussi hideux que repoussant.

Recevez, etc. Pour le Préfet, empêché : Le Secrétaire général délégué, M. BOURDIN.

L'administration a adressé des éloges et a accordé une gratification de 25 fr. à la nommée Rigonste (Antoinette), couturière à Limogne, à raison du courage et du dévouement dont elle a fait preuve pour arrêter les progrès d'un incendie survenu à la maison Vernet, le 4 octobre 1861.

Le sieur Marty (Louis), de Cabrerets, a été signalé comme ayant sauvé, le 1<sup>er</sup> septembre 1861, le jeune Garrigués, qui était en danger de se noyer dans la rivière du Célé.

Ce citoyen a reçu les éloges qu'il méritait et une gratification de 10 fr. a été, en outre, allouée en sa faveur.

Par décision de M. le ministre des travaux publics en date du 25 octobre, M. Bergérol (Ernest), candidat déclaré admissible à la suite du concours de 1861 et actuellement attaché, en qualité d'agent secondaire de 1<sup>re</sup> classe, au service hydraulique du département du Lot, a été nommé conducteur auxiliaire des ponts et chaussées dans le département du Puy-de-Dôme.

On nous écrit de Cahors :

« La fête votive de notre petite ville a été célébrée, cette année, avec un éclat qu'elle n'avait pas eu jusqu'ici. Une nombreuse population accourue des communes voisines s'y était donné rendez-vous. Un temps magnifique favorisait la fête. Les danses, dirigées par des musiciens de Cahors, se sont prolongées bien avant dans la nuit.

Un vol a été commis dans la nuit du 30, au préjudice du sieur E... boucher, rue de la Préfecture. Le voleur se serait introduit dans la boutique en passant par une petite fenêtre placée au dessus de la porte d'entrée et que le sieur E... avait laissé ouverte. Une fois dans la boutique, il aurait forcé le comptoir et enlevé une somme de 40 à 50 fr., en monnaie, qui s'y trouvait.

La police est à la recherche du malfaiteur.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, les timbres-poste seront de huit couleurs : 1 centime, 2 centimes, 4 centimes, 5 centimes, 10 centimes, 20 centimes 40 centimes et 80 centimes.

Ces timbres seront différenciés par la couleur et par la forme. Ils seront vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac, par les facteurs et les boitiers.

Les acheteurs devront coller eux-mêmes les timbres-poste sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant sera considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de dix grammes sera affranchie avec un timbre-poste de vingt centimes, elle sera considérée comme non affranchie : elle devra soixante centimes ; en déduisant vingt centimes, que représente le timbre bleu, il restera à payer quarante centimes.

Le poids des timbres sera compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils seront apposés.

TRAITÉMENT DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

MM. les Notaires qui auraient besoin de formules de certificats de vie, peuvent se les procurer dans les bureaux de la Recette générale.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 27 octobre 1861.

47 Versements dont 5 nouveaux... 3,202 16  
44 Rembours... dont 3 pour solde... 4,732 44

TAXE DE LA VIANDE. — 5 août 1861.

Bœuf : 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 05<sup>c</sup> ; 2<sup>e</sup> catégorie, 95<sup>c</sup>.  
Taureau ou Vache : 1<sup>re</sup> catég., 85<sup>c</sup> ; 2<sup>e</sup> catég., 75<sup>c</sup>.

Veau : 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 20<sup>c</sup> ; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 40<sup>c</sup>.  
Mouton : 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 15<sup>c</sup> ; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 05<sup>c</sup>.

TAXE DU PAIN. — 9 octobre 1861.

1<sup>re</sup> qualité 42 c., 2<sup>e</sup> qualité 38 c., 3<sup>e</sup> qualité 35 c.  
Pour la Chronique locale : LAYTOU.

Départements.

Lot-et-Garonne. — La rentrée de la Cour Impériale d'Agen et des Tribunaux du ressort aura lieu le 4 novembre prochain. M. Adrien Donnodévie, second avocat-général, est chargé du discours d'usage.

Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, que le nommé Simon Joubes, cultivateur, demeurant à Tonneins, a été condamné, samedi dernier, par le tribunal de Marmande, à 2 mois de prison, pour propagation de fausses nouvelles.

Ce Joubes, rencontrant, il y a quelques jours, la métayère d'un honorable propriétaire, lui demanda si, malgré les menaces dont son maître avait été l'objet, elle était tranquille. Assurément, lui répondit celle-ci ; le château devait être incendié vendredi, nous sommes à dimanche et il est encore intact. « N'importe, répondit Joubes, il doit être brûlé. Cela a été dit, cela sera. »

Le jugement du tribunal de Marmande ne peut être que d'un bon exemple.

(Journal de Lot-et-Garonne.)

Haute-Garonne. — La Lyre toulousaine, qui vient d'obtenir le 1<sup>er</sup> prix de la 1<sup>re</sup> division, au grand concours des Orphéons, est rentrée à Toulouse samedi matin à une heure.

L'Orphéon de Saint-Cyprien, de même que la Société Clémence-Isaure, s'était empressé d'aller à la gare, à la recevoir, à son arrivée, et lui offrir un punch qui avait été préparé dans la salle du buffet où les trois Sociétés se sont réunies. La société Clémence-Isaure et l'Orphéon de Saint-Cyprien ont chanté quelques chœurs qui ont été fort applaudis.

La Lyre toulousaine a été accompagnée jusqu'à son lieu de réunion, rue des Balances ; avant de se séparer, les trois sociétés ont fait entendre la Toulousaine.

— La société chorale les enfants de Grenade, composée seulement de 20 membres, a obtenu au Concours de Paris, un premier prix (médaille d'or), dans la 1<sup>re</sup> section de la 3<sup>e</sup> division.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

Nous trouvons, dans le Journal de Rome, la lettre adressée au cardinal Antonelli par le cardinal Marini, et dans laquelle ce dernier proteste contre toute solidarité d'opinions politiques et religieuses avec M. Liverani. Voici la traduction de cette lettre, que nous publions, dit le Constitutionnel, sans réflexions, à titre de simple document :

« Eminence Révérendissime, une lettre du 30 septembre dernier, que l'ex-prélat François Liverani a osé m'adresser, circule dans les journaux. Cet écrit m'a occasionné une profonde douleur. Il m'a surpris parce que je n'ai eu aucune relation ni directe ni indirecte avec Liverani depuis son dernier départ de Rome, et quant à mes rapports antérieurs, je n'en ai eu d'autres avec lui, que ceux que les cardinaux, en général, peuvent avoir avec des personnes au service du Saint-Siège.

« Il m'a causé une profonde douleur, parce que l'ex-prélat Liverani, sacrifiant les devoirs de respect et de reconnaissance à la calomnie et à je ne sais quelle détestable passion, ose, par des paroles les plus reprochables, insulter à la majesté et à la personne sacrée du Pontife suprême Pie IX, en le disant crédule, particulièrement parce que les tribunaux de Rome ont fait justice d'un coupable ; de plus, il m'excite à parler à Sa Sainteté pour qu'elle renonce à la souveraineté temporelle, comme il a été indiqué dans le libelle qu'il a publié, il y a quelques mois, et de nouveau répété dans la lettre que j'ai reçue contemporanément avec son apparition dans les journaux. L'Europe entière et le monde catholique connaissent l'extrême bonté d'âme du Saint-Père et les innombrables actes de sa clémence, non-seulement à l'égard des malheureux égarés, mais encore à l'égard de grands coupables, servent de réponse la plus éloquente aux paroles insultantes de Liverani.

« Cet ex-prélat, que je suis peiné de voir dévier du chemin droit, ne doit jamais espérer qu'un cardinal de la sainte Eglise réponde à de pareilles provocations et s'associe à ses idées politico-religieuses.

« Les cardinaux, fidèles à leurs devoirs sacrés, sentent, dans ces moments suprêmes, le besoin de se serrer davantage autour du trône du pontife romain, et de défendre avec lui et l'évêché catholique si unanime et la souveraineté temporelle du Saint-Siège, si iniquement combattue par les ennemis de l'Eglise.

« C'est pourquoi je proteste contre les insinuations de Liverani, laissant à Votre Eminence pleine et entière

liberté de manifester mes sentiments, ici exprimés, afin d'enlever toute impression que la lettre qui m'a été adressée aurait pu produire sur les âmes pusillanimes.

« Veuillez accueillir l'expression de mon profond respect, et, en vous embrassant humblement les mains, je m'empresse de me déclarer, de votre Eminence Révérendissime, le serviteur humble, dévoué et sincère.

Le cardinal MARINI.

Rome, 12 octobre 1861.  
« A. S. Em. Rév. Mgr le cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat de S. S. »

AUTRICHE.

La situation en Autriche est toujours la même. On dit que les projets du gouvernement à l'égard de la Hongrie sont en suspens ; c'est-à-dire qu'il n'est pas encore décidé que la Nouvelle Diète sera convoquée.

PRUSSE.

Berlin, 24 octobre.

S. M. le roi, après avoir reçu l'adresse de la ville de Berlin, avec l'offre d'une chaloupe canonnière, a répondu à peu près en ces termes au bourgmestre Krausnick : « Je partage complètement les sentiments qui ont déterminé la bourgeoisie de Berlin à m'offrir ce cadeau. Je ne doute pas qu'il contribue à la gloire et à l'honneur de la patrie. J'accepte avec plaisir ce don, et il est tout naturel que je lui donne, en souvenir de cette belle journée, le nom de Berlin ; je ferai en conséquence que cette chaloupe soit toujours conservée, afin que ce nom se perpétue à jamais. »

S. M. a exprimé ensuite à la députation sa reconnaissance pour l'accueil qui lui avait été fait et donna la main à chacun des membres de la députation. (Gaz. de l'Etoile.)

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 8/20 octobre.

On a adopté une mesure relative aux étudiants qui faisaient opposition au nouveau règlement et qui refusaient d'accepter les billets d'immatriculation. Pour aplanir les difficultés, on a déclaré la vieille université fermée, et une nouvelle université a été ouverte sur les bases du nouveau règlement. Ceux des étudiants qui voudront s'y soumettre présenteront une demande aux autorités universitaires, et ils n'auront pas à subir d'examen d'admission, et ceux qui étaient exempts du paiement de 50 roubles jouiront du même privilège jusqu'à l'achèvement de leurs études.

Hier, les demandes d'admission étaient au nombre de 120 ; ce nombre est aujourd'hui de 160, et il est probable que la majorité des étudiants acceptera les conditions offertes.

A Moscou, les étudiants avaient suivi l'exemple de ceux de Saint-Petersbourg ; les professeurs, appuyés sur la partie sérieuse de la population, leur ont fait accepter le nouveau règlement sans difficulté. (Havas.)

POLOGNE.

Varsovie, 27 octobre.

Les arrestations continuent. La démission de M. Vielpolski n'est pas acceptée.

L'aspect de Varsovie est, depuis cinq jours, ce qu'il était, il y a six mois, après les événements d'avril, avec plus d'irritation de part et d'autre. La ville est occupée militairement ; des canons sont braqués dans les rues et sur les places publiques. Des patrouilles circulent dans tous les sens.

Le comte Lambert est remis de son indisposition. Les suites de l'état de siège, l'exécution inexacte de ses ordres, la cruauté du général Kuroulew, l'expérience de ses conseillers, ont produit une confusion, un mécontentement qui le rendent furieux. Les reproches qu'il a adressés au général Gertenzweig pour l'avoir poussé à cette démarche extrême de déclarer l'état de siège, ont mis ce général au lit de mort. Il voulait se brûler la cervelle.

Le général Lowschini, commandant la citadelle, est mort d'une attaque d'apoplexie ; on lui reprochait d'avoir agi en « traître, » parce qu'il a mis en liberté plus de 4,000 personnes arrêtées dans les églises.

Le général Paulucci, connu par son humanité, avait conseillé au général la mesure de mise en liberté ; il a été démis de ses fonctions de commandant en second de la citadelle.

Le comte Lambert a appelé les rabbins pour les persuader d'ouvrir les synagogues ; le clergé polonais a déclaré qu'il ne rouvrirait les églises que si le gouvernement s'engage à ce que les temples seront respectés et les personnes priant, laissées en repos.

Le Cosaque et le Bashkir règnent dans les rues avec toute la violence d'une bête féroce. L'église luthérienne est seule ouverte, parce que son pasteur Ludovig, partisan du gouvernement russe, a appelé au consistoire présidé par un sénateur russe, Alexandre Krusenstern, qui a ordonné d'ouvrir l'église.

Les Russes accusent le mouvement en Pologne d'être trempé d'ultramontanisme. Est-ce que ces messieurs oublient leur propre histoire ? Ou donc s'est réfugiée la nationalité russe, la science, le culte de religion pendant deux siècles de joug mongol que la Russie a eu à supporter ? N'est-ce pas dans les couvents et les églises ?

Pour extrait : A. LAYTOU.

Economie rurale.

Moyen de dégager le vin de toute saveur de soufre.

Nous empruntons au journal la Gironde les renseignements suivants. Le moment est venu de rappeler aux intéressés les moyens qu'ils pourront employer pour purger les vins de toute odeur et de toute saveur de soufre.

L'opération capitale pour enlever à la vendange le goût du soufre consiste dans le mo-

de de décuage. Ainsi, il faut attendre, pour exécuter cette opération, que le vin soit complètement refroidi, et ; quand ce moment est venu, surveiller attentivement le robinet et le fermer aussitôt que le liquide ne coule plus clair.

« Il reste donc au fond de la cuve un dépôt très-hydrogéné qui aurait altéré tout le vin si le décuage avait eu lieu avant le complet refroidissement. Ce dépôt doit être traité à part par des soutirages réitérés et un mélange d'acide sulfureux dans la barrique, qui détermine une réaction chimique avec précipité insoluble de soufre ; enfin, il faut décapter avec précaution.

« L'addition d'acide sulfureux s'opère habituellement par la combustion, dans le vase, lors qu'il doit recevoir le vin, d'une mèche souffrée. »

AGRICULTURE.

Ce qu'on laisse perdre en agriculture.

Généralement on coupe les blés beaucoup trop murs. L'observation permet de se rendre compte de l'avantage d'une moisson hâtive.

Si nous suivons avec quelque attention ce qui se passe lorsque le blé approche de sa maturité, nous voyons le bas de sa tige de dessécher, cherchons les nœuds de la paille, et l'épi restent verts. Dès que la partie inférieure de la plante est ainsi desséchée, elle ne tire plus de sève de la terre, et n'en transmet plus à la partie supérieure. Alors l'épi ne peut plus profiter que de la sève existant dans la partie encore verte de la tige. Si vous saisissez ce moment pour couper le blé et le laisser en javellé, la plante restera verte plus longtemps, les tiges plaquées l'une contre l'autre s'abriteront du soleil et du hâle ; le contact de la terre, les rosées prolongeront la durée de la sève, donneront le temps à l'épi de s'en nourrir, et le grain, arrivant à sa perfection par une maturité lentement élaborée, aura la couleur et le poids qui font le blé de qualité supérieure.

Lorsque, pour moissonner, on attend que le blé soit complètement mûr, le soleil, le vent, ont trop vite desséché la plante ; le grain, au lieu de s'assimiler la sève qui restait dans la tige, a perdu une partie de sa propre substance par une évaporation trop rapide. Il n'a plus ni couleur ni poids.

Aux pertes provenant de la moisson tardive, succèdent celles qu'entraînent la mise en meule sans les précautions convenables et la rentrée dans des bâtiments mal entretenus, où le grain est livré aux ravages des souris et des charançons. (Revue de la Presse.)

Faits divers.

OUTRAGE A LA RELIGION CATHOLIQUE. — LE JOURNAL LA JEUNE-FRANCE. — LE DIABLE EST MORT. — Nous avons rapporté dans notre numéro du 22 juillet dernier, un jugement, de la 6<sup>e</sup> chambre, qui a condamné à 16 fr. d'amende M. Desloges, gérant du journal la Jeune France ; à 200 fr. d'amende, M. Germain Casse, rédacteur d'un article intitulé le Diable est mort, publié dans ledit journal, et à 400 francs d'amende M. Kulgelman, imprimeur.

M. Desloges a interjeté appel ; mais la Cour, après avoir entendu le rapport de M. le conseiller Portier, a, sur les conclusions de M. l'avocat général Descoutures, confirmé le jugement frappé d'appel. (Audience du 17 octobre.) — Mahias. — (Presse.) — (Droit.)

Il s'est fait beaucoup de bruit autour de la franc-maçonnerie, au sujet de la nomination du grand-maître. Il paraît que l'Empereur a résolu de mettre un terme à tous ces tiraillements par une intervention directe. Si ce qui m'est rapporté est exact, c'est l'Empereur qui se réserverait lui-même désormais le soin de nommer le grand-maître.

Il veut en outre reconstituer une sorte de franc-maçonnerie militaire, telle qu'elle existait sous le premier empire. (Précurseur.)

On lit dans l'Al-Khbar de mardi 22 octobre : La triste nouvelle de la mort de M. l'abbé Chapelier, curé de Mustapha, s'est rapidement répandue ce matin dans Alger, et y a causé une douloureuse émotion.

M. l'abbé Charpentier était un prêtre de mérite, que la paroisse St-André d'Oran avait su apprécier, et qui était dévoué à son saint ministère ; les regrets et les larmes des pauvres de Mustapha sont le plus bel éloge qu'on puisse faire de ce pasteur, dont la fin est des plus déplorables.

On lit dans le Courrier du Bas-Rhin : La gendarmerie de Gironmagny vient de faire une capture importante, et qui mérite d'être signalée. Depuis quelque temps on poursuivait un nommé Chapuis, malfaiteur très dangereux, lequel avait me-

né de mort plusieurs personnes, entr'autres un garde-forestier qui avait dressé procès-verbal contre lui à propos de braconnage.

Le brigadier de gendarmerie Zimmermann, de Gironmagny, ayant suivi les traces de Chapuis, apprit qu'il s'était retiré à Bethonvilliers, canton de Fontaine, où habitait sa mère. Il se présenta alors avec le gendarme Haidrich chez le maire de cette commune qui, connaissant la réputation déplorable de Chapuis et la terreur qu'il inspirait aux habitants, proposa aux gendarmes de les accompagner dans la maison où logeait la mère de Chapuis.

Lorsqu'ils eurent pénétré dans le rez-de-chaussée de cette maison, ils trouvèrent Chapuis couché tout habillé sur son lit, et le brigadier Zimmermann, s'étant approché du malfaiteur, lui demanda ses armes. Celui-ci se leva, saisit un couteau et, en le plongeant dans le sein du brigadier, cria : « Tiens, voilà mes armes ! » Le gendarme Haidrich, voyant tomber le brigadier, se précipita sur Chapuis et, avec l'aide du maire, il parvint à le maintenir et à le lier. Mais il reçut en même temps de Chapuis un coup de couteau dans le bras qui produisit une large plaie.

Le maire, qui fut aussi blessé à l'œil, cria : Au secours ! et plusieurs habitants de la commune, arrivés à la suite de cet appel, parvinrent à attacher Chapuis. Mais au moment où on allait chercher le juge de paix, Chapuis, qui est d'une force herculéenne, fit un effort surhumain, brisa ses liens et prit la fuite vers la forêt, sans que personne osât lui opposer aucune résistance.

Dès l'arrivée de la gendarmerie, les habitants de Bethonvilliers et ceux des communes voisines fouillèrent la forêt avec l'aide de chiens, et on finit par découvrir Chapuis dans un trou où il s'était blotti, en se couvrant de feuilles et de fougère.

Vers trois heures du matin, Chapuis a été dirigé sur Belfort, sous la garde de six gendarmes.

Le brigadier Zimmermann se trouve dans un état très alarmant, et le gendarme Haidrich, quoique blessé moins dangereusement, est obligé de tenir le lit.

Pour extrait : Bullier.

Paris.

ACTES OFFICIELS.

Par décrets impériaux, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été nommés :

Sous-Préfet de Châlons-sur-Saône, M. de Grimaldi, sous-préfet de Castres, en remplacement de M. le baron de Vougy, appelé à la préfecture des Landes.

Sous-Préfet de Castres, M. de Vallavielle, chef de bureau au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. de Grimaldi.

Sous-Préfet de Gray, M. Bouillet, sous-préfet de Semur, en remplacement de M. Doé, mis en non-activité sur sa demande.

Sous-Préfet de Semur, M. Passelac, sous-préfet de Forcalquier.

Sous-Préfet de Forcalquier, M. de Mazis, conseiller de préfecture.

Un autre décret de la même date autorise la caisse d'épargne établie à Mirande (Gers).

Par ordre de S. M. l'Impératrice, M. le Ministre de l'intérieur vient d'allouer à la Société de Charité maternelle de Toulouse, une subvention de 1,200 fr. sur les fonds de l'État.

M. de Saint-Paul, ancien directeur général du personnel au ministère de l'intérieur, a eu l'honneur d'être reçu par l'Empereur en parlant de Compiègne. On sait que Sa Majesté, sur la proposition de M. le comte de Persigny a élevé à la première classe l'importante préfecture que M. de St-Paul est appelé à diriger.

On croit dans le monde politique et administratif, que le mouvement ministériel dont parlent les journaux sera borné à la rentrée de M. Fould au ministère des finances.

Le bruit du mariage de la princesse Anna Murat avec le prince d'Orange est démenti simultanément à Paris et à La Haye.

En ce moment, il y a grand mouvement dans le monde littéraire et scientifique. La fin de l'année approche et l'on va s'occuper des nominations à nos différentes académies. Le fauteuil de M. Scribe est surtout très envié, et c'est celui-là qui excite le plus d'ambitions et de convoitises. Les Immortels vivants sont accablés de visites par les immortels en expectative. Ces derniers se fatiguent moins que les premiers.

Les événements ont marché vite depuis quelques années, et les hommes qui s'occupent d'études historiques ont fort à faire pour en conserver les traces. Heureusement il en est d'autres qui semblent s'être imposés la tâche de rassembler les documents certains, officiels, à l'aide desquels la lumière pourra se faire un jour au milieu de tant de récits et d'opinions contradictoires, que la passion trouve, pour le présent, intérêt à dénaturer.

C'est dans ce but, sans doute, qu'un de ces collectionneurs vient de réunir dans un volume intitulé : Gaëte. — Documents officiels, toutes les pièces émanées de François II, de Naples, et datées ou de Gaëte ou de Rome. Ce qui nous a frappé dans ce recueil, ce sont les lettres adressées par l'ex-roi des Deux-Siciles à l'Empereur des Français. Ce sont toujours les expressions d'un profond sentiment de reconnaissance, d'une sincère gratitude pour les procédés de Napoléon III envers le roi et sa famille.

Pour extrait, A. LAYTOU.

BULLETIN COMMERCIAL.

Vins et spiritueux. — L'exportation de nos vins, importations déduites, a été en septembre de 112,503 hect. contre 137,188 hect. en 1860 et 128,714 hect. en 1859. Pour les neufs premiers mois, elle a été de 1,203,993 hect. contre 1,408,135 hect. en 1860 et 1,891,967 hect. en 1859. — Puisqu'on est exactement fixé sur la qualité des vins de cette année et à peu près édifié sur la quantité, nous n'avons qu'à mentionner quelques prix. A Bordeaux, les vins rouges nouveaux sont vendus de 5 à 600 fr. les 912 litres pour côtes et paluds, et les vins blancs d'entre-deux mers de 300 à 350 fr. sur lieu. Dans le Languedoc, les prix varient de 80 à 115 fr. les 700 litres. Dans le Narbonnais, on cite des ventes de 23 à 30 fr. l'hect. Dans le Roussillon, on a vendu l'hect de 30 à 50 fr. Dans le Cher, on parle de 40 à 45 fr. l'hect. — L'alcool du Languedoc a été baissé de 5 fr., on le cote 110 fr. l'hect. Les 3/6 du Nord se soutiennent. On traite le disponible à 87 fr., le courant du mois à 85 fr., les deux derniers mois de 82 à 83 fr. et les quatre premiers mois à 81 fr.

(L'Industrie.)

VILLE DE CAHORS

Marché aux grains. — Mercredi, 30 octobre.

Table with 4 columns: Hectolitres exposés en vente, Hectolitres vendus, PRIX moyen de l'hectolitre, POIDS moyen de l'hectolitre. Rows include Froment and Maïs.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

28 octobre 1861.

Table with 4 columns: Au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse. Rows include 3 pour 100, 4 1/2 pour cent, Banque de France, Obligations du Trésor.

29 octobre.

Table with 4 columns: Au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse. Rows include 3 pour 100, 4 1/2 pour cent, Banque de France, Obligations du Trésor.

30 octobre.

Table with 4 columns: Au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse. Rows include 3 pour 100, 4 1/2 pour cent, Banque de France, Obligations du Trésor.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 27 octob. Débard (Jean-Baptiste). 28 — Mirassou (Guillaume). 28 — Cambres (Marie-Paule-Elisabeth-Berthe). 29 — Fraysinet (Antonin).

Mariages.

- 30 — Laurent Volmar, cultivateur, et Guilhou (Marie), sans profession.

Décès.

- 27 — Fréjaville (Guillaume), tisserand, 68 ans.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

SALON DE LECTURE

de M<sup>me</sup> Joucla, à Toulouse.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Table with 2 columns: SALON, AVEC FACULTÉ D'EMPORTER UN OUVRAGE; LIVRES SÉPARÉMENT, SANS ENTRÉE AU SALON. Rows include Un an, Six mois, Un mois.

Les abonnés à l'année pourront, pendant les vacances, avoir à la campagne, sans augmentation de prix, 8 à 10 volumes.

ROC-AMADOUR

POÉSIES HISTORIQUES

DÉDIÉES A MONSIEUR BARDOU, ÉVÊQUE DE CAHORS

PAR L'ABBÉ LAYRAL

UN VOLUME IN-8°, BROCHÉ, 2 fr.

Se vend : à Cahors, chez J.-U. CALMETTE, libraire ;

à Roc-Amadour, au Magasin Sainte-Marie ; à Gramat, chez M<sup>me</sup> veuve PRADEL ; à St-Céré, chez M<sup>lle</sup> Adélaïde SIBUT.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France

MAISON GREIL

A PARIS, PLACE DES VICTOIRES.

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison COURNOU, à l'angle de la rue Fénélon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

MONITEUR AGRICOLE

DE BORDEAUX,

ÉCHO DE LA BOULANGERIE DE FRANCE

Journal spécial du commerce des grains et farines, vins et spiritueux.

Paraissant six fois par semaine. — Directeur-proprétaire, M. P. AYROT.

Prix de l'abonnement : Un an, 32 fr. ; — Six mois, 16 fr. ; — Trois mois, 9 fr.

A LA VILLE DE CAHORS

HABILLEMENTS

CONFECTIONNÉS

SABRIÉ, TAILLEUR

a l'honneur de prévenir qu'arrivant de Paris, où il a fait de grands achats d'habillements confectionnés pour homme et pour enfant, il a traité avec les premières Maisons de la Capitale, pour le dépôt de leurs produits, tels que Pantalons, gilets, Paletots, Habits, Redingotes, Blouses, Caoutchoucs, etc., etc.

Ses Magasins sont situés rue de la Mairie, 6, à l'entre-sol.

TABLEAU DES DISTANCES

EN MYRIAMÈTRES ET KILOMÈTRES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

SE VEND A CAHORS,

Chez M. Laytou, de rue la Mairie, 6.

PRIX : 1 FRANC.

ÉTUDE D'AVOÜÉ

A CÉDER, pour cause de décès, une Étude d'Avoué à Cahors (Tribu-

nal de première instance). S'adresser, pour traiter à M. Agard, notaire à Cahors (Lot).

Le propriétaire-gérant : A. LAYTOU.